

Genève, le 3 mars 2022

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse de la Cour des comptes

DISPOSITIF DE LA PETITE ENFANCE

VILLE DE GENÈVE

À la demande de la conseillère administrative chargée du département de la cohésion sociale et de la solidarité, la Cour a mené un audit de performance du dispositif de la petite enfance en Ville de Genève. Le dispositif actuel ne permet pas de répondre à la demande des parents. D'un quartier à l'autre de la ville, le taux de couverture de la demande varie de 52 % à plus de 100 %. Le système actuel de gestion des crèches par des bénévoles n'est plus adapté. L'évolution partielle des crèches vers une municipalisation exigera une adaptation du service municipal de la petite enfance pour répondre à ces tâches supplémentaires. Quatre des cinq recommandations visant à une meilleure gestion ont été acceptées. Le rapport est disponible sur <http://www.cdc-ge.ch/fr/Publications/Rapports-d-audit-et-d-evaluation.html>.

La Constitution genevoise du 14 octobre 2012 prévoit que l'offre d'accueil pour les enfants d'âge préscolaire doit être adaptée aux besoins. Il appartient aux communes d'en financer la construction et l'entretien, tout en encourageant les structures privées (art. 200 à 203 Cst/GE).

En quelque vingt-cinq ans, la demande des parents a crû, le nombre d'enfants accueillis dans les structures subventionnées passant de 4028 en 1995 à 6702 en 2019 pour un coût total d'environ 177 millions F. Il subsiste une demande d'au moins mille cent places en crèche (structures à prestations élargies) qui n'est pas satisfaite, le taux de couverture s'établissant à 78 %. S'agissant en revanche des jardins d'enfants et des haltes-garderies (structures à prestations réduites), la Cour ne relève pas de déficit. Ceci s'explique par le fait que les jardins d'enfants sont souvent un complément à un autre mode de garde.

L'accueil familial de jour par des personnes indépendantes constitue à ce jour une offre modeste, qui porte sur moins de 150 enfants. Il ressort des enquêtes de la Cour que ce mode de garde, de même que les services rendus par les mamans de jour, recueille des taux de satisfaction très élevés, de l'ordre de 85 %.

À l'heure actuelle, les institutions pour la petite enfance sont réparties entre des secteurs, organisés en associations. Le recrutement de bénévoles pour constituer chaque comité est difficile. Le service de la petite enfance (SDPE) n'est pas en mesure de piloter effectivement ces institutions du fait de cette structure. Ce mode de gouvernance « historique » n'est plus adapté aux enjeux. Le service devra disposer des ressources nécessaires pour répondre aux tâches nouvelles issues de la réorganisation.

Les cinq recommandations de la Cour visent à restructurer le SDPE afin d'assurer la réforme du dispositif, à améliorer ses outils informatiques et à définir des objectifs, des indicateurs et des valeurs cibles. Il conviendra également de réformer la politique d'abonnements pour augmenter l'offre de places. La Cour maintient sa recommandation – refusée par la Ville – visant à revaloriser les prestations des assistantes familiales.